PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des citoyens, sous la présidence de Madame Anne-Catherine LAFARGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

PRESENTS : MM Mmes LAFARGE MAGNOL BOSSE GROSSHANS BRUN SAUVADET DE FRANCESCO HABLOT VILLEBESSEIX DUMERY DANJOUR MAZEAU FLEURY
POUVOIRS : Mme DANIS a donné pouvoir à Mme BOSSE, Mme THONIER a donné pouvoir à Mme FLEURY

Le quorum est atteint. Madame Elodie DANJOUR a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n°2023-69
Tarifs cantine au 01/01/2024
2/ Délibération n°2023-70
Modification du règlement intérieur du conseil municipal
3/ Délibération n°2023-71
Constitution par élection de ses membres d'une CAO de projet pour l'école
4/ Délibération n°2023-72
Marché réhabilitation du bâtiment mairie – Exonération des pénalités de retard
5/ Délibération n°2023-73
Fourrière animale – convention 2024/2026
6/ Délibération n°2023-XX
Mise à disposition d'un terrain communal – convention *(délibération retirée de l'ordre du jour)*
7/ Délibération n°2023-74
Année 2024 – Création des postes non permanents (Accroissements Temporaires d'Activité et Saisonniers)
8/ Délibération n°2023-75
Année 2024 – Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité
9/ Délibération n°2023-76
Désignation et rémunération des agents recenseurs et du Coordonnateur Communal
10/ Délibération n°2023-77
Modification des statuts de RLV : Approbation du conseil municipal
11/ Délibération n°2023-78
Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des comptes de gestion de RLV pour l'exercice 2017 et suivants et réponse du Président.
12/ Délibération n°2023-79
Décision modificative n°3

Questions diverses

Vote du procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023
Voté à l'unanimité des membres présents

<u>Préambule</u> : Information sur les délégations du conseil municipal utilisées par madame la Maire
Signature d'une lettre de mission à la SAFER pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maitre – Coût 1 560 €TTC

<u>1/ Délibération n°2023-69</u>
Tarifs cantine au 01/01/2024

Madame Marie Bosse, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires, est rapporteur de cette question.

Elle rappelle la délibération 2023-66 du 13/11/23 portant choix du nouveau fournisseur des repas de restauration collective à compter du 01/01/2024 et propose la grille tarifaire ci-dessous à compter de la facturation 2024

Quotient familial	Tranche	Code Tarif	Prix du repas
QF < 550	1	T1	2.60
550 > QF > 850	2	T2	3.90
850 > QF > 1 300	3	T3	4.90
1 300 > QF > 1 700	4	T4	5.80
QF > 1 700	5	T5	5.90

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, par 12 pour et 3 abstentions de Madame Fleury (+ pouvoir Mme Thonier) et Monsieur Mazeau :

- DECIDE l'instauration de la grille tarifaire telle que détaillée ci-dessus à compter du 01/01/2024

<u>2/ Délibération n°2023-70</u>
Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur Jean-François Sauvadet, conseiller municipal en charge des affaires générales, est rapporteur de cette question

<u>Modifications du règlement intérieur du conseil municipal proposées :</u>

<u>Article 1 - Périodicité des séances.</u>
Un calendrier annuel prévisionnel des séances de conseil et de réunion des commissions est transmis aux élus pour l'année. Il est publié sur le site internet de la commune.
Supprimer la phrase : « Il est publié sur le site internet de la commune »

Article 4 - Assiduité des élus au conseil municipal et aux commissions municipales
Un tableau des présences en commission et en conseil municipal sera tenu à jour et consultable sur le site internet de la commune.
Supprimer la phrase

Article 7 - Sujet d'actualité locale.
Au moins une fois par an et conformément aux dispositions des deux derniers alinéas de l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire organisera un débat portant sur la politique générale de la commune
Supprimer la mention au début de l'article : « Au moins une fois par an… »

Article 11 - Commission d'Appel d'Offres.
Une commission d'appel d'offres est créée en référence à l'article 22 du code des marchés publics.
Alinéa 4 de l'article 22 du code des marchés publics :
Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Modification proposée : Une commission d'Appel d'Offres peut être créée selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Son fonctionnement est identique aux règles applicables à l'article 9 (Fonctionnement des commissions municipales) du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Article 21 - Déroulement de la séance et des débats
En fin de séance, Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Au dernier alinéa, remplacer la formule : « En fin de séance… » par la formule « En début de séance… »

Article 26 - Débat d'orientation budgétaire.
A Marsat, commune de moins de 3 500 habitants l'article L. 2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales n'implique pas que soit organisé un débat d'orientation budgétaire. Mais sur proposition du Maire, un débat d'orientation budgétaire pourra avoir lieu avant la fin de chaque année civile lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet
Dans le corps de l'alinéa 1, remplacer la formule « … avant la fin de chaque année civile… » par la formule « … au moins 2 mois avant le vote du budget… »

Il est proposé au conseil municipal d'ADOPTER les modifications apportées au règlement intérieur telles que détaillées ci-dessus

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Opinions exprimées : Monsieur Pascal Mazeau, conseiller municipal, demande à recevoir la version modifiée du règlement et propose sa mise en ligne sur le site de la commune. Par ailleurs, il demande pourquoi créer une nouvelle CAO alors qu'il en existe déjà une.
Réponse de Monsieur Sauvadet : Cette nouvelle CAO qui va être constituée n'est pas une CAO permanente, c'est une CAO de projet créée spécifiquement pour le projet école.

3/ Délibération n°2023-71
Constitution par élection de ses membres d'une CAO de projet pour l'école

Monsieur Jean-François Sauvadet, conseiller municipal délégué, est rapporteur de cette question,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que :
« Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Il est proposé l'intégration de membres suppléants élus de la même manière que les titulaires, qui pourront assister aux réunions de la CAO, sans droit de vote.

MEMBRES TITULAIRES

La liste « Engagés pour Marsat » présente :
Jean-François SAUVADET, Marie BOSSE, Michel GROSSHANS
La liste « Marsat Avenir » présente :
Pascal MAZEAU, Christel THONIER, Audrey FLEURY

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :
Nombre de votants : 15
Suffrages exprimés : 15
Quotient électoral = 5

Ainsi répartis :
La liste « Engagés pour Marsat » obtient 12 voix
La liste « Marsat Avenir » obtient 3 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Engagés pour Marsat » obtient 2 sièges et la liste « Marsat Avenir » obtient 1 siège

Sont ainsi déclarés élus membres titulaires :
Jean-François SAUVADET, Marie BOSSE, Pascal MAZEAU

MEMBRES SUPPLEANTS

La liste « Engagés pour Marsat » présente :
Michel GROSSHANS, Christophe VILLEBESSEIX, Raffaële DE FRANCESCO
La liste « Marsat Avenir » présente :
Christel THONIER, Audrey FLEURY

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :
Nombre de votants : 15
Suffrages exprimés : 15
Quotient électoral = 5

Ainsi répartis :
La liste « Engagés pour Marsat » obtient 12 voix
La liste « Marsat Avenir » obtient 3 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Engagés pour Marsat » obtient 2 sièges et la liste « Marsat Avenir » obtient 1 siège

Sont ainsi déclarés élus membres suppléants :
Michel GROSSHANS, Christophe VILLEBESSEIX, Christel THONIER

pour faire partie, avec Madame la Maire, Présidente, de la Commission d'Appel d'Offres de projet - école

4/ Délibération n°2023-72
Marché réhabilitation du bâtiment mairie – Exonération des pénalités de retard

Madame la maire expose que,

Afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises et compte tenu que les retards générés ne sont pas de leur fait, il est nécessaire de procéder par délibération à l'exonération des pénalités de retard prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché (CCAP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Madame la maire à ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au CCAP du marché de réhabilitation de la mairie aux entreprises ci-après au motif que les retards ne sont pas imputables à ces dernières :

Lot 01 DUGOUR Démolitions Gros Œuvre
Lot 02 ETTIC Etanchéité
Lot 03 SUCHEYRE Bardage
Lot 04 TAILLANDIER ROUVET Menuiseries extérieures
Lot 05 BERTIN Menuiseries intérieures
Lot 06 BM FINITION Cloisonnement Peinture Faïence
Lot 07 AC2S Chauffage VMC Sanitaire
Lot 08 SAEC Electricité
Lot 09 COLAS Aménagements extérieurs
Lot 10 AUVERGNE ASCENSEURS Ascenseur

5/ Délibération n°2023-73
Fourrière animale – convention 2024/2026

Madame la Maire rappelle la convention pour la garde des animaux capturés passée entre la commune et l'Association Protectrice des Animaux (APA)
Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2023, il convient de la reconduire.

Le montant de la participation de la commune est le suivant :

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 0,654 €
Le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 0,669 €
Le tarif par habitant fixé pour l'année 2026 est de 0,684 €

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée est celui de la population totale légale au 1er janvier de l'année en cours (source INSEE)

Madame la Maire donne lecture des termes de la convention qui est reconduite pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le renouvellement pour 3 ans dans les conditions ci-dessus détaillées de la convention de fourrière entre la commune et l'association protectrice des animaux,
- CHARGE Madame la Maire de signer ladite convention
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 et suivants

6/ Délibération n°2023-74

Année 2024 – Création des postes non permanents (Accroissements Temporaires d'Activité et Saisonniers)

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal :

1) Qu'en raison des surcharges de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe aux services administratifs, scolaires et techniques de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Période	**Grade**	**Nombre d'emploi**	**Nature des fonctions**	**Temps de travail Hebdomadaire**
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Adjoint administratif	1	Service Administratif	35h
	Adjoint technique	1	Service scolaire	35h
	Adjoint technique	1	Service technique	35h

2) Qu'en raison des surcharges de travail correspondant à un accroissement saisonnier d'activité estivale qui existe aux services techniques de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame la Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1er mars 2024 au 31 octobre 2024

Période	**Grade**	**Nombre d'emploi**	**Nature des fonctions**	**Temps de travail Hebdomadaire**
Du 01/03/2024 au 31/10/2024	Adjoint technique	1	Service technique	35h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Madame la Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le(s) contrat(s) et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans le(s)emploi(s) sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

7/ Délibération n°2023-75

Année 2024 – Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,
Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail *(retraite pour invalidité, décès, mutation…)*, les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573*).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit *(Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

8/ Délibération n°2023-76
Désignation et rémunération des agents recenseurs et du Coordonnateur Communal

Monsieur Christophe Villebesseix indique qu'il ne participera pas au vote

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner des agents recenseurs afin que la Commune de Marsat réalise les opérations de recensement de la population en 2024,
Considérant la dotation de l'Etat attribuée à la commune pour les opérations de recensement de la population 2024,

Il est proposé :

- De désigner deux agents recenseurs afin d'effectuer les opérations de recensement de la population 2024 de la commune divisée en deux districts pour ces opérations
- De fixer la rémunération forfaitaire brute des agents recenseurs comme suit :
    - District n°1 = 1 250 €
    - District n°2 = 1 250 €
- De verser une IFSE spécifique brute au coordonnateur du recensement d'un montant de 241 €

Voté à l'unanimité moins une voix

9/ Délibération n°2023-77
Modification des statuts de RLV : Approbation du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-5, L.5211-16, L.5211-17 et L.5216-5
Vu l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la création de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans par fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans
Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans par transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération RLV et n°20230523 du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération RLV
Vu la délibération n°20220201.01 du conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant le projet de territoire « RLV Ambitions 2030 »
Vu la délibération n°20221213.02 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité
Vu la délibération n°20231114.01 du conseil communautaire du 14 novembre 2023 de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans dont la commune de Marsat est membre approuvant les statuts modifiés de la communauté d'agglomération et autorisation Monsieur le Président de RLV à notifier à chacun des maires des communes membres ladite délibération
Vu les dispositions législatives et règlementaires en vigueur relatives aux compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération,

Considérant les travaux de la conférence des maires du 24 octobre 2023
Considérant que le président de RLV a notifié au maire de la commune de Marsat le 16/11/2023 la délibération n°20231114.01 par laquelle le conseil communautaire de RLV a approuvé les statuts modifiés
Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux statuts en vigueur,
Considérant que la définition des intérêts communautaires requis par la loi fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire, conformément à l'article L.5216-5 III du CGCT, à l'issue des travaux de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT),
Considérant que les conseils municipaux des 31 communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires selon la majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 pour et 3 abstentions de Madame Fleury (+ pouvoir Mme Thonier) et Monsieur Mazeau,

- Décide d'approuver la rédaction des statuts de RLV, telle qu'annexée

10/ Délibération n°2023-78

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des comptes de gestion de RLV pour l'exercice 2017 et suivants et réponse du Président.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-6 et L.243-8,
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 et n° 20230523 en date du 30 mars 2023 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu le rapport d'observations définitives du 20 juin 2023 de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au cours des exercices 2017 et suivants,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, réuni le 14 novembre 2023, relative à la communication et au débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants.

Considérant que la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au cours des exercices 2017 et suivants,
Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la communauté d'agglomération le 9 août 2023 auquel Monsieur le Président a pu apporter des précisions et des remarques,

Considérant que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a été communiqué à la communauté d'agglomération le 22 septembre 2023.
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour et joint à la convocation de la séance du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans du 14 novembre 2023, qui en a débattu.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-

Rhône-Alpes au maire qui l'a inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023 et l'a joint à la convocation adressée à chacun des conseillers municipaux.

Considérant que ce rapport a donné lieu à un débat en séance du conseil municipal,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame la Maire, prend acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

11/ Délibération n°2023-79
Décision modificative n°3

Monsieur Christophe Villebesseix, conseiller municipal vice-président de la commission des finances, est rapporteur de cette question

Le détail de cette décision modificative a été examiné en commission des finances réunie le 14 décembre 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	**1 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1321-104 : DIVERS BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	108 030,00 €
R-1341-104 : DIVERS BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	108 030,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**108 030,00 €**	**108 030,00 €**
D-2188-101 : ACQUISITIONS	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**1 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 300,00 €**	**1 300,00 €**	**108 030,00 €**	**108 030,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Votée à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions
Conseil municipal : Lundi 15 janvier 2023 (Choix des entreprises Salle Jacques Prévert)
Lundi 29 janvier (DOB)
Conseil communautaire Mardi 19 décembre à Mozac
Commission de contrôle des listes électorales : Mardi 19 décembre à 18h

Restauration scolaire
Les termes du marché de confection et livraison des repas pour la restauration scolaire de Marsat ont été acceptés par le conseil municipal de Riom le 11 décembre dernier et le marché a été signé par les deux maires contractants.
Mise en place du nouveau service au 01/01/24.

Gain de l'édition du Téléthon 2023 à Marsat : 1 051 €

Spectacle de noël pour les enfants « Le cirque de Rosie » proposé par la mairie à la salle Jacques Prévert à 17h puis noël au Château à 18h à la salle du château Catherine des Roches. Manifestation organisée par la SAM, le Comité des Fêtes et la mairie. Vin chaud offert par la municipalité.
Venue du père noël et cadeaux pour les enfants. Décorations réalisées par les enfants de l'ALSH

Cérémonie des vœux du maire le 12 janvier à 18h.

Séance levée à 22h

FEUILLE DE CLOTURE ET DE SIGNATURES
DU PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Article R 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/21 : Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou les secrétaires

1/ Délibération n°2023-69
Tarifs cantine au 01/01/2024
2/ Délibération n°2023-70
Modification du règlement intérieur du conseil municipal
3/ Délibération n°2023-71
Constitution par élection de ses membres d'une CAO de projet pour l'école
4/ Délibération n°2023-72
Marché réhabilitation du bâtiment mairie – Exonération des pénalités de retard
5/ Délibération n°2023-73
Fourrière animale – convention 2024/2026
6/ Délibération n°2023-74
Année 2024 – Création des postes non permanents (Accroissements Temporaires d'Activité et Saisonniers)
7/ Délibération n°2023-75
Année 2024 – Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité
8/ Délibération n°2023-76
Désignation et rémunération des agents recenseurs et du Coordonnateur Communal
9/ Délibération n°2023-77
Modification des statuts de RLV : Approbation du conseil municipal
10/ Délibération n°2023-78
Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des comptes de gestion de RLV pour l'exercice 2017 et suivants et réponse du Président.
11/ Délibération n°2023-79
Décision modificative n°3

Questions diverses

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
LAFARGE Anne-Catherine	Maire – Présidente de séance	
DANJOUR Elodie	Conseillère municipale, Secrétaire de séance	